

2009/1722 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DIRECTEUR TERRITORIAL, CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA VILLE DE VALENCE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SERVICES DE L'AGGLOMERATION VALENTINOISE (SISAV) VALENCE MAJOR (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté d'agglomération valentinoise est en cours de constitution pour une création officielle au 1^{er} janvier 2010 avec une dizaine de communes. Afin d'assurer les conditions de mise en œuvre de cette intercommunalité la ville de Valence et le SISAV Valence Major ont décidé de recruter un chargé de mission, pour une durée d'un an, chargé de gérer le transfert des compétences et des personnels ainsi que l'organisation de la future Communauté d'agglomération.

Placé sous l'autorité des deux Directeurs Généraux des Services, il exercera des missions de 3 natures :

- appui technique aux élus pour la définition des objectifs dans le cadre des opérations de transferts de personnels liés aux transferts de compétences ;
- appui technique aux DGS pour la mise en œuvre des dispositifs d'information auprès des agents et la recherche des solutions les plus adaptées aux objectifs ;
- appui à la mise en place et le suivi de l'étude d'ingénierie liée à ces transferts.

L'intéressé est mis à disposition des deux collectivités territoriales à compter du 15 juillet 2009 pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

En contrepartie, les dépenses engagées par la Ville de Lyon sur le poste n° 2029V00 seront remboursées par les deux collectivités bénéficiaires au prorata de temps de travail de l'agent, soit 50 % pour la Ville de Valence et 50 % pour Valence Major, sur présentation d'un état semestriel et conformément aux modalités arrêtées au sein de la convention jointe au rapport qui fixe les obligations respectives de toutes les parties.

En année pleine, le montant remboursé à la Ville de Lyon devrait atteindre 86 000 € ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord du fonctionnaire intéressé en date du 19 juin 2009 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, directeur territorial, auprès de la Ville de Valence et du Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Valentinoise, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Ville de Valence et Valence Major, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR